

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/11/2013  
Réception par le Prefet : 19/11/2013  
Publication : 22/11/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-10-11-6

Séance du vendredi 15 novembre 2013

### **RELIQUAT 2011 - 2012 DU FONDS COMMUN DE COOPERATION DE LA CONFERENCE DU RHIN SUPERIEUR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CP-2011-2-10-3 du 18 février 2011, relative à la participation départementale au Fonds commun de coopération de la Conférence du Rhin Supérieur pour la période 2011 – 2012,
- VU la délibération n°CP-2012-11-11-3 du 16 novembre 2012, relative à la participation départementale au Secrétariat commun et au Fonds commun de coopération de la Conférence du Rhin Supérieur pour la période 2013 – 2018,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du reliquat en faveur du Département du Haut-Rhin à hauteur de 16 821,27 € au titre de la participation départementale au Fonds Commun de coopération Rhin Supérieur pour la programmation 2011 – 2012 ;
- demande le reversement de ce reliquat. Cette recette sera imputée sur le programme F712/2677, chapitre 75, fonction 041, nature 7588 du budget départemental ;
- décide d'affecter cette somme à la programmation 2013 – 2018 dans les conditions fixées par la convention relative à la reconduction du Secrétariat Commun et du Fonds Commun de coopération Rhin Supérieur, approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin le 16 novembre 2012.

Cette dépense sera imputée sur le programme F712/2677, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 ;

- approuve la convention jointe en annexe, à conclure avec le Land Baden-Württemberg représenté par le Regierungspräsidium de FREIBURG, ayant pour objet le reversement du reliquat de 16 821,27 € à ce dernier, gestionnaire du Fonds commun de coopération

de la Conférence du Rhin Supérieur et la réaffectation de ce montant sur la convention 2013-2018 ;

- autorise le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 NOVEMBRE  
2013

**Soutien aux organismes transfrontaliers  
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SOT00080	<b>LAND BADEN-WURTEMBERG - REGIERUNSPRASIDIUM FREIBURG</b> Fonds Commun de la CRS - reversement reliquat 2011-2012	16 821,27
Total		16 821,27

## Convention de financement

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, sis  
100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

Le Land Baden-Württemberg, représenté par le Regierungspräsidium de FREIBURG, en la  
personne de la Regierungspräsidentin,

ci-après désignée sous le terme « Le Land Baden-Württemberg »,

d'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° \_\_\_\_\_ du  
;

Vu la convention du 22 octobre 2010 pour la reconduction du Fonds commun de  
coopération Rhin supérieur de la Conférence du Rhin supérieur 2011 – 2012 ;

Vu la convention du 23 mars 2012 relative à la reconduction du Secrétariat commun et du  
Fonds commun de coopération Rhin supérieur de la Conférence du Rhin supérieur 2013 –  
2018 ;

Vu le règlement financier du Conseil Général du Haut-Rhin ;

### **PREAMBULE**

Le fonds commun de coopération est destiné à soutenir des projets transfrontaliers s'inscrivant dans la dynamique lancée par la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur, de manière simple et réactive. Il a été créé en 2007, et reconduit depuis. Ce fonds a été abondé par les 11 partenaires de la Conférence du Rhin Supérieur jusqu'à la fin 2012 sous forme de conventions spécifiques (la dernière couvrant la période 2011-2012). A partir de 2013, le fonds a été intégré dans le budget du secrétariat commun de la Conférence du Rhin Supérieur (convention n°535-12 C1, passée en exécution de la délibération n° 535-12 du 8 juin 2012).

Le budget de la nouvelle période de financement 2013 – 2018, d'un montant de 100 000 €, a été intégré dans le budget du Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur. La convention 2013 – 2018 a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin, le 16 novembre 2012.

La spécificité de la gestion du fonds est qu'il fonctionne sans avances, selon les règles en vigueur dans le Land de Baden-Württemberg, gestionnaire pour l'ensemble des partenaires. De ce fait, certaines opérations approuvées en 2012 et durant le 1<sup>er</sup> semestre 2013, n'ont pas encore donné lieu à paiement, ce qui a généré un reliquat au titre de l'année 2012, dont le report s'avère nécessaire afin de pouvoir faire face aux paiements induits par les opérations approuvées et aux nouveaux projets déposés, dont le nombre s'accroît d'année en année.

L'état financier produit à la date du 31 juillet 2013 met en évidence un reliquat global de 201 693,94 € soit, pour le Département, une somme de 16 821,27 €, (correspondant à 8,34% du reliquat global).

Lors du Comité Directeur du 28 Juin 2013, les partenaires de la Conférence du Rhin Supérieur ont demandé « *au regard des projets accordés et en cours d'examen/en préparation en 2013 à hauteur de 284 260,28 €....de transférer les reliquats au budget de la convention actuelle du fonds de coopération* ».

Au vue de ces éléments, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de prendre acte du reliquat en faveur du Département du Haut-Rhin à hauteur de 16 821,27 € au titre de la participation départementale au Fonds commun de coopération Rhin supérieur pour la programmation 2011 – 2012 et de demander le reversement de ce reliquat au Regierungspräsidium de Freiburg, gestionnaire pour le compte du Land de Baden Württemberg.

Cette somme sera réaffectée au financement de projets transfrontaliers sollicitant un soutien au titre du Fonds commun, conformément à la convention du 23 mars 2012 relative à la reconduction du Secrétariat commun et du Fonds commun de coopération Rhin supérieur de la Conférence du Rhin supérieur 2013 – 2018.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **Article 3 : Résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention peut être demandée par chaque signataire moyennant un préavis de six mois.

Fait en 2 exemplaires

A Colmar, le

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Bénéficiaire